

Le système éducatif français

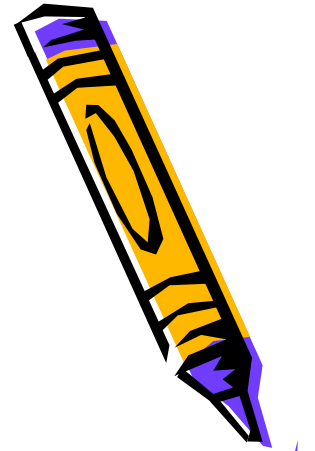
Formation d'EVS-AVS / 2013

Sylvie LAXAGUE, CPC Biarritz et ASH Ouest



Les grands principes

En France, coexistence d'un
service public d'enseignement
avec des établissements
privés.



Le service public : les grands principes

Certains principes inspirés de la Révolution de 1789, de lois votées entre 1881 et 1889 et sous les IV^{ème} et V^{ème} Républiques ainsi que de la Constitution du 4 octobre 1958 :

« L'organisation de l'**ENSEIGNEMENT PUBLIC** obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

- L'obligation d'instruction
- La gratuité
- La laïcité



L'obligation d'instruction

Depuis la loi de Jules Ferry du 28 mars 1882,
l'instruction est obligatoire.

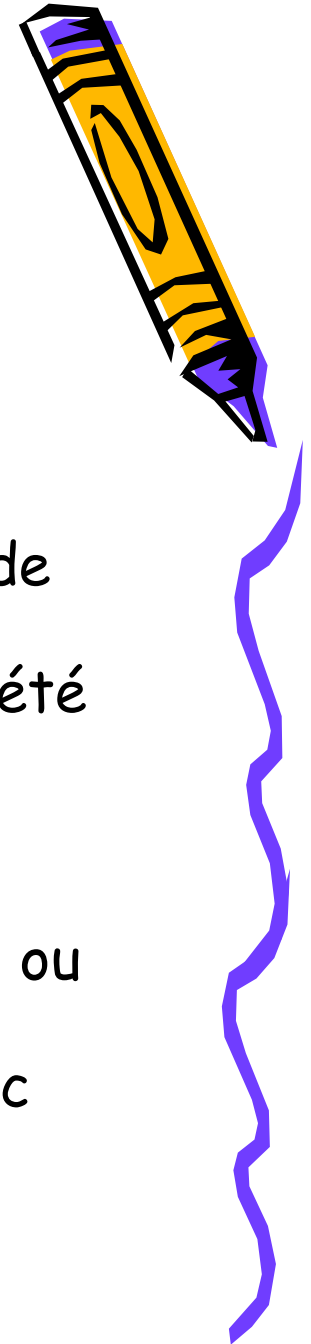
Obligation à **partir de 6 ans**, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.

A l'origine, l'instruction était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936.

Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée **jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.**

Les familles ont donc 2 possibilités :

- scolariser dans un établissement scolaire public ou privé
- assurer l'instruction des enfants elle-même (avec déclaration préalable)



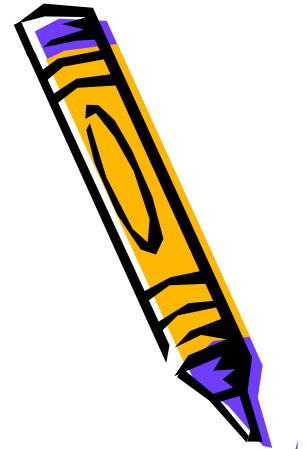
La gratuité

Principe de gratuité de l'enseignement public :
l'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements public est gratuit.

Principe posé fin du XIXème siècle par la loi du 16 juin 1881.

Gratuité étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933.

Manuels scolaires gratuits jusqu'à la classe de 3ème, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.



La laïcité

Principe de laïcité en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle.

Les personnels sont laïques depuis la loi du 30 octobre 1886.

Respect des croyances des élèves et de leurs parents = absence d'instruction religieuse dans les programmes, interdiction de prosélytisme et laïcité du personnel.

Par ailleurs, neutralité de l'enseignement public : neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.



Les établissements privés

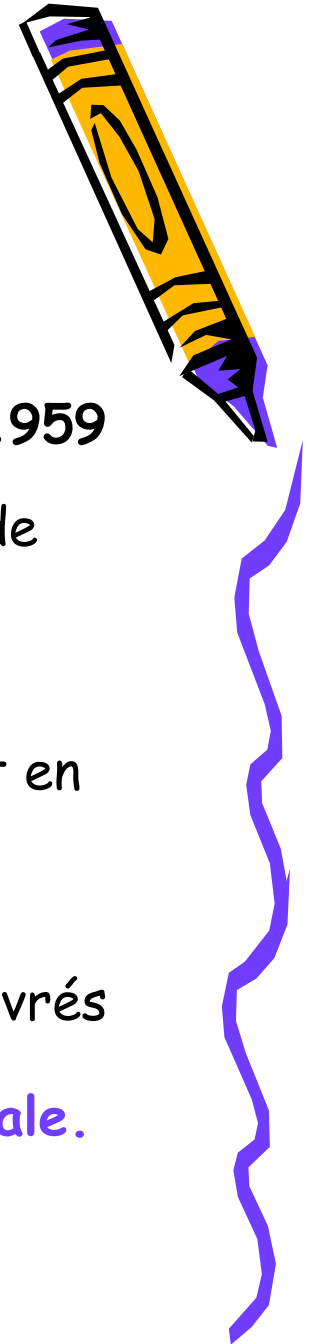
La liberté d'organiser et de dispenser un enseignement = manifestation de la liberté d'expression :
définie par la **Loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959** sur la liberté de l'enseignement et les rapports avec l'enseignement privé. Loi incluse depuis 2000 dans le Code de l'Éducation.

Etablissements privés soumis au contrôle de l'État

Etablissements privés peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat en contrepartie d'un contrat signé avec lui

L'État : seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires. Pas de valeur officielle aux diplômes délivrés par les écoles privées sauf s'ils sont reconnus par l'État.

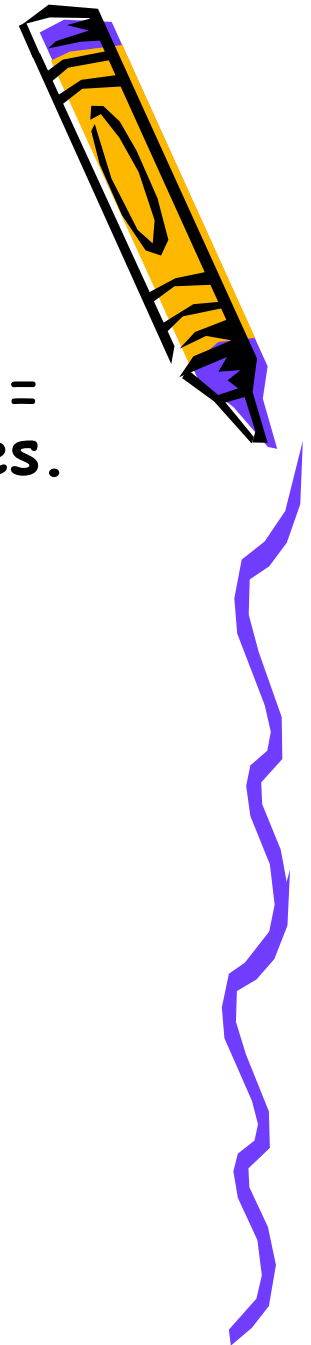
La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale.



Les domaines de compétences

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences = **renforcement du poids des collectivités locales.**

- l'État
- La Région
- Le Département
- La Commune



Les MISSIONS de l'ETAT

la définition des voies de formation, la fixation des **programmes nationaux**, l'organisation et le contenu des enseignements.

la définition et la délivrance des **diplômes nationaux** et la collation des grades et titres universitaires.

le recrutement et la gestion des **personnels** qui dépendent de sa responsabilité.

la **répartition des moyens** qu'il consacre à l'éducation, afin d'assurer en particulier **l'égalité d'accès au service public**.

le **contrôle et l'évaluation des politiques éducatives** en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif.



Les **COMPETENCES** de la **REGION**

Constructions et travaux dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel.

Subventions pour leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Recrutement et de la gestion des **personnels** techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées.

Organisation des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires.

Politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.



Les **COMPETENCES** du **DEPARTEMENT**

Constructions et travaux dans les collèges

Subventions pour leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées.

Organisation des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires.



Les **COMPETENCES** de la **COMMUNE**

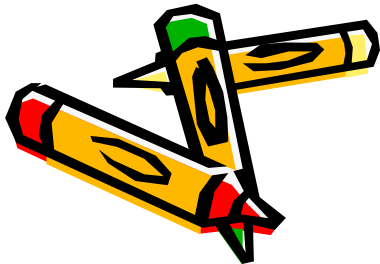
Pour les **écoles publiques** :

La commune est responsable :

- de l'implantation, de la construction, de l'équipement, du fonctionnement et de l'entretien des écoles maternelles et élémentaires,
- de la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement des écoles.

Pour les **écoles privées** :

La commune verse un **forfait communal** qui couvre différents frais.



Les MISSIONS de l'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

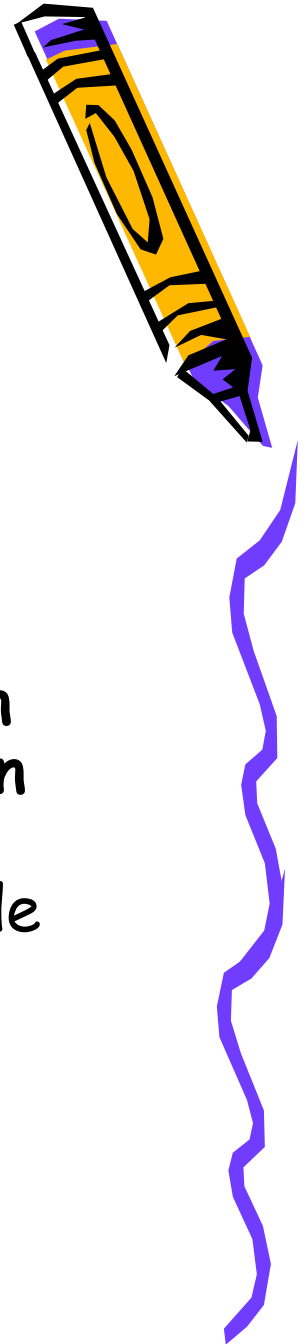
- Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances. Il doit permettre à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.
- LOI no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République :
- « Le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »



Le socle commun

« ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité et construire son avenir personnel et professionnel »

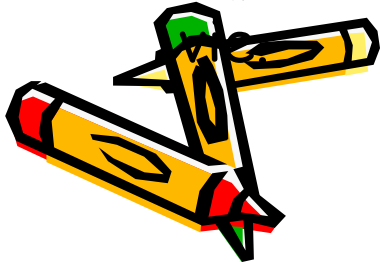
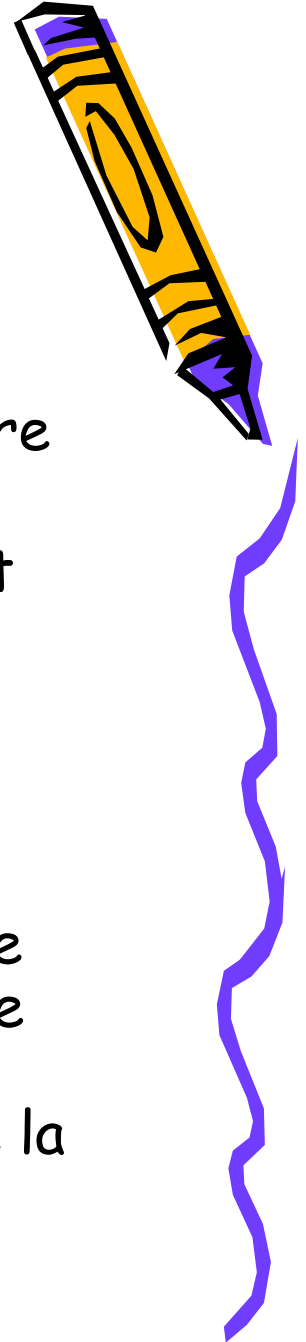
- Ce socle définit les **sept grandes compétences** que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire.
- Sa définition prend appui sur la recommandation du parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ».



Les 7 compétences

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

Chacune de ces grandes compétences est conçue comme une **combinaison de connaissances** fondamentales, de **capacités** à mettre en oeuvre dans des situations variées et d'**attitudes** indispensables tout au long de la



3 étapes dans l'évaluation

1er palier d'évaluation : en fin de CE1. Correspond à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture, ainsi qu'aux premiers éléments de mathématiques.

2ème palier d'évaluation : en CM2. Permet de faire le bilan des acquisitions des élèves en fin d'école primaire dans les 7 domaines de compétences.

3ème palier d'évaluation : en classe de troisième.
Evaluation organisée au sein des établissements.

L'acquisition des compétences est progressive tout au long de la scolarité obligatoire.

Les élèves éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun se voient proposer un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE).

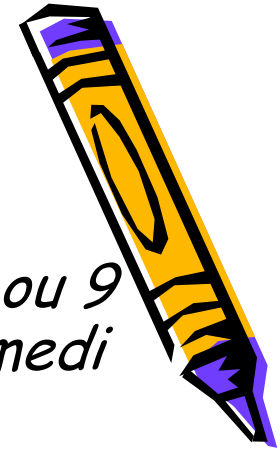


Les NIVEAUX d'ENSEIGNEMENT

- **Le 1^{er} degré** (ou primaire) : école maternelle et école élémentaire : de la Petite section au CM2.
- **Le 2nd degré** (ou secondaire) : collège et lycée : de la 6^{ème} à la terminale.
- **L'enseignement supérieur** : universités et grandes écoles.



Le 1^{er} DEGRE



24 heures d'enseignement par semaine, réparties sur 8 ou 9 demi-journées, du lundi au vendredi (rarement au samedi matin).

L'ECOLE MATERNELLE :

- **Originalité du système français**, l'école maternelle accueille les enfants avant la scolarité obligatoire (pour rappel : début : 6 ans)
- Elle est le lieu de la première éducation hors de la famille pour la très grande majorité des enfants.
- Bien que **facultative**, elle **scolarise plus de neuf élèves sur dix** (un quart des enfants de deux ans et la quasi-totalité des enfants de trois à cinq ans). Elle fait désormais partie du **cursus normal des écoliers**.
- **Organisée** en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants.



Le **programme de l'école maternelle** (cycle des apprentissages premiers) est divisé en **cinq domaines d'activité** :

- s'approprier le langage et découvrir l'écrit ;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

L'acquisition du langage et son enrichissement, la découverte de l'univers de l'écrit et de celui des nombres, l'apprentissage du « vivre ensemble » sont privilégiés.

Objectifs majeurs de l'école maternelle : permettre aux enfants de **développer l'ensemble de leurs potentialités** et de vivre une première expérience scolaire réussie.



L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Le cycle des apprentissages fondamentaux : CP et CE1.

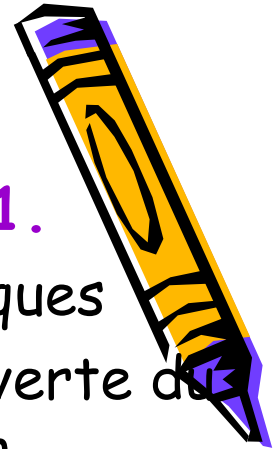
Disciplines fondamentales = langue française/mathématiques

Autres disciplines : langue étrangère, activités de découverte du monde, pratiques artistiques (arts visuels et éducation musicale) et histoire des arts, éducation physique et sportive et dans certaines écoles, langue régionale.

Le cycle des approfondissements : du CE2 au CM2.

littérature, histoire et la géographie, sciences expérimentales et la technologie.

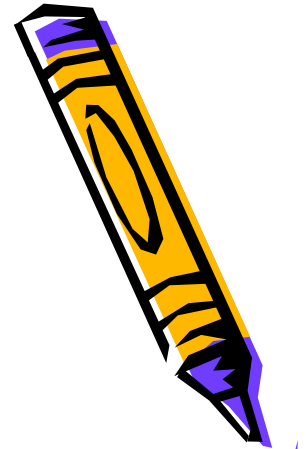
Technologies de l'information et de la communication = outils au service des diverses activités scolaires, dont l'appropriation conduira au premier niveau du Brevet Informatique et Internet (B2i).



Le 2nd DEGRE

Le COLLEGE :

- Accueille **sans examen** tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire.
- Permet de scolariser tous les élèves.
- **Son objectif premier** : faire atteindre à tous au moins la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.
- **Enseignements structurés en disciplines** : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la Terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, physique-chimie, deux langues vivantes ainsi qu'un enseignement non disciplinaire d'histoire des arts.
- Les objectifs sont fixés par des programmes nationaux.



4 années organisées en cycles :

Sixième : le cycle d'adaptation :

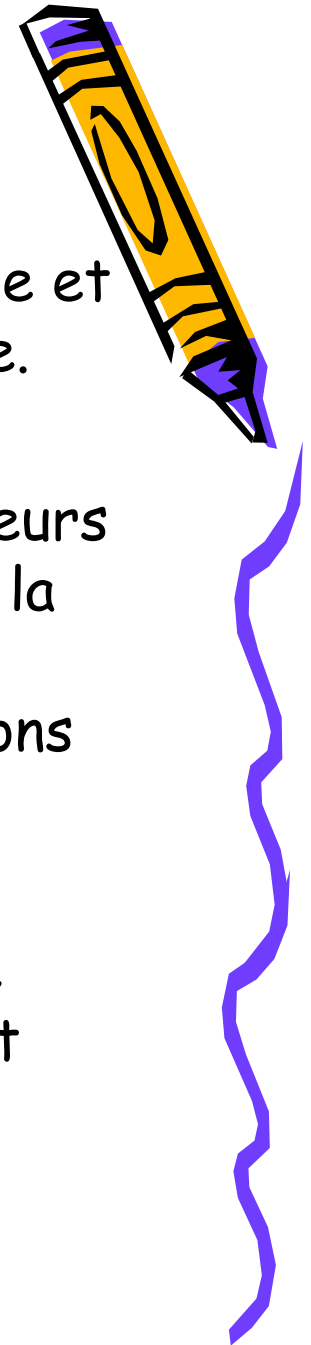
L'objectif est de consolider les acquis de l'école primaire et d'initier les élèves aux méthodes de travail du collège.

Cinquième et quatrième : le cycle central :

L'objectif est de permettre aux élèves d'approfondir "leurs savoirs et savoir-faire". Ce cycle est caractérisé par la cohérence des enseignements sur les deux années et l'enrichissement progressif du parcours par des options facultatives.

Troisième : le cycle d'orientation :

Il permet de compléter les acquisitions du collège et de préparer aux formations générales, technologiques et professionnelles.



À la fin de l'année de troisième, les élèves passent le **Diplôme National du Brevet** (DNB) qui évalue les connaissances et les compétences acquises au collège et atteste la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

Il prend en compte le **contrôle continu** et comporte **trois épreuves écrites** en français, mathématiques, histoire-géographie-éducation civique et, depuis 2011, **une épreuve orale** d'histoire des arts.

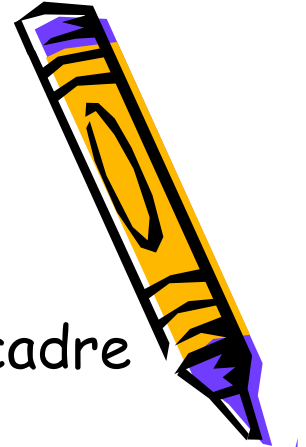


Le LYCEE :

Depuis la rentrée 2010, la nouvelle classe de seconde générale et technologique est mise en place dans le cadre de la **réforme du lycée**.

Cette réforme qui concerne les classes de première à la rentrée 2011 et les classes terminales à la rentrée 2012.

Un des **objectifs** essentiels est de **rendre l'orientation des élèves moins irréversible et d'autoriser des corrections de trajectoire**.



La seconde : Classe de détermination :

Elle apporte une culture générale commune dans les domaines littéraire, artistique, scientifique ou technologique, par le biais des **enseignements communs** totalisent 23 h 30, soit 80 % du total de l'horaire-élève.

Les enseignements d'exploration permettent de découvrir de nouvelles disciplines. Les lycéens choisissent obligatoirement **deux enseignements d'exploration**, dont un dans le domaine de l'économie.

Le second enseignement d'exploration est à choisir dans une liste qui comprend :

- des enseignements scientifiques et technologiques (méthodes et pratiques scientifiques, sciences de l'ingénieur, sciences et laboratoire...);
- des enseignements littéraires (littérature et société, langues et cultures de l'Antiquité, c'est-à-dire latin ou grec, LV3);
- des enseignements artistiques (création et activités artistiques).

Ces choix ne conditionnent pas l'accès à une série particulière du cycle terminal.



Les classes de première et terminale : le cycle terminal

Les élèves se spécialisent progressivement : ils choisissent une **série générale, technologique ou professionnelle**. Ce cycle les conduit au baccalauréat.

La **voie générale** conduit les bacheliers vers des études longues. Elle comprend trois séries :

- économique et sociale (ES) ;
- littéraire (L) ;
- scientifique (S).

À la fin de l'année de terminale, les élèves se présentent à **l'examen du baccalauréat**, premier grade de l'enseignement supérieur.

À ce titre, le baccalauréat donne accès de droit à la première année des études universitaires.

L'examen comporte des épreuves anticipées en fin de première (notamment une épreuve de français).

